



Droit après un divorce ou pendant la procédure

Par **pommette**, le **07/07/2012 à 21:58**

Bonjour, mon mari veut divorcer, chose à laquelle je ne m'y oppose pas. Nous avons 2 enfants ensemble de 7 et 11 ans. Ma question est la suivante : est ce que j'ai le droit de quitter le département pour me rapprocher de mon père qui habite à plus de 300 kms de chez nous avec mes enfants, dans le but de ne pas être seule et de trouver un emploi pendant la procédure de divorce ou après que le divorce soit prononcé ? Merci d'avance de votre réponse.

Par **cocotte1003**, le **08/07/2012 à 06:29**

Bonjour, tant que la première audience du divorce n'a pas eu lieu, vous devez rester au domicile conjugal sinon vous allez vous mettre en tord. Puisque vous semblez "aller" vers un divorce amiable, il faut vous mettre d'accord avec votre mari sur l'avenir des enfants sinon le juge prendra une décision dans l'intérêt des enfants. votre mari est en droit de demander à ce que les frais de transport des enfants soient à votre charge pour les droits de visite. Attention si vous souhaitez partir sans réel motif, cordialement

Par **pommette**, le **08/07/2012 à 09:05**

Bonjour, merci beaucoup pour votre réponse rapide. Cordialement